



DECISION N° FranceAgriMer/Aides/2013/10

Le Directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2013/07 du 24 avril 2013 modifiée portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des aides »,

DECIDE

Article 1 :

L'article 1er de la décision n°FranceAgriMer/2013/07 modifiée susvisée est complété de l'alinéa suivant :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DANIEL, pour la période du 1^{er} août 2013 au 23 août 2013, en remplacement de Mme Virginie BOUVARD, Chef d'Unité, pour la gestion des affaires courantes (délivrance des certificats, ordonnancement des dossiers de restitutions et des bordereaux de libération des cautions certificats).

Article 2 :

L'article 5, deuxième alinéa de la décision n°FranceAgriMer/2013/07 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MOREAU, chef de l'Unité des Contrôles pour les actes relevant des attributions de l'unité ;

L'article 5, troisième alinéa de la décision n°FranceAgriMer/2013/07 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CONIL, chef de l'Unité des Suites de Contrôles pour les actes relevant des attributions de l'unité.

L'article 5, quatrième alinéa de la décision n°FranceAgriMer/2013/07 modifiée susvisée est remplacé par l'alinéa suivant :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CONIL, délégation de signature est donnée à Madame Claude FAVRA et à Madame Sophie MARCHAU pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil /s Bois, le 8 juillet 2013

Le Directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE